



Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 10 février 2026, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Salle Communautaire Chapdelaine, située au 878, rue du Saint-Pierre. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M ^{me} Laurence Hamelin	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M ^{me} Diane Hovington	Conseillère district # 4	Présente
M ^{me} Cynthia Levesque	Conseillère district # 5	Présente
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Francis Dubreuil, directeur général et greffier-trésorier par intérim;

Michèle Bérubé, directrice générale adjointe par intérim et responsable de l'urbanisme;

1. OUVERTURE

2026-02-56 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

2026-02-57 1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2026-02-58 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-59 1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

2026-02-60 2.1 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES

2026-02-61 3.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2026-01-11 AFIN D'INDEXER LA GRILLE SALARIALE DE TOUS LES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS DE LA MUNICIPALITÉ À L'INFLATION DE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2026-01-11 indexant la grille salariale des employés permanents et des élus au taux de 2.4 % ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite également que cette augmentation touche la grille salariale des employés de gymnase de camp de jour et de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Larivière et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De modifier la résolution 2026-01-11 afin qu'elle indique que l'indexation est valable pour la grille salariale des employés de gymnase, de patinoire et de camp de jour;

De modifier la résolution 2026-01-11 afin qu'elle indique que l'indexation est rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-62 3.2 EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues pour le poste affiché;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'embaucher Monsieur Francis Dubreuil selon les termes du contrat d'embauche à intervenir;

D'autoriser le maire à signer le contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2026-02-63 5.1 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses

incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de janvier totalisant la somme de 242 157.12 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février totalisant la somme de 91 607.35 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-64 5.2 AUTORISATION DE VERSER UNE AVANCE DE FONDS À ZONE CULTURE SUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR EN 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat 2023-2025 prévoyait une contribution financière de la Municipalité, en plusieurs versements, à l'organisme d'un montant totalisant 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et l'organisme souhaitent conclure une nouvelle entente au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas pénaliser l'organisme dans l'attente de la conclusion de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'argent versé en avance sur la prochaine entente doit servir exclusivement à financer des activités culturelles sur le territoire de la

Municipalité ou des dépenses liés au maintien du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'autoriser le versement à l'organisme Zone Culture d'une somme de 10 000 \$ pour l'organisation d'activités culturelles sur le territoire de la Municipalité ou des dépenses liées au maintien du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-65 5.3 RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU DÉVELOPPEMENT DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec l'entreprise Construction MRB, dont l'article 17 modifié par addenda prévoyait le dépôt en garantie d'une somme 180 000 \$ pour la construction du bassin de rétention (# résolution 2023-10-354);

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés à l'article 17 du protocole d'entente ont été réalisés en 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur Shellex ayant supervisé les travaux recommande la libération partielle (95%) de la garantie financière de 180 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

De libérer 171 000 \$ de la garantie financière de 180 000 \$ versé par Construction MRB dans le cadre du protocole d'entente avec la Municipalité pour le développement résidentiel dans le prolongement de la rue Leclerc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-66 5.4 AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES AVEC LA MRC PIERRE-DE SAUREL

Il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2026 de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC Pierre-De Saurel;

De nommer le directeur général ou le directeur adjoint de la municipalité pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées;

D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC Pierre-De-Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes antérieures à 2024 sont impayées, ainsi que le premier versement des taxes de l'année 2025 et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-67 5.5 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR RELATIFS À DES RÉSIDUELS DE LOTS NON RÉCLAMÉS À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE POUR L'ANNÉE 2026

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la rénovation cadastrale a été réalisée sur le territoire de la Municipalité au début des années 2000; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette rénovation cadastrale a eu pour conséquence de créer une dizaine de petits lots appartenant à des personnes décédées ou irrécouvrables; |
| CONSIDÉRANT QUE | ces lots n'ont aucune valeur de revente conséquente et qu'aucune partie ne désire défrayer les frais de notaires et autres pour remédier à la situation; |
| CONSIDÉRANT QUE | la plupart des municipalités du Québec connaissent une problématique semblable; |
| CONSIDÉRANT QUE | pour l'année 2026, les taxes foncières pour ces lots totalisent un montant de 310.11 \$; |
| CONSIDÉRANT QUE | cette somme des comptes à recevoir pour taxes foncières est irrécouvrable; |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Evangéliste et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De procéder à la radiation des comptes à recevoir pour taxes foncières de l'année 2026 pour les lots correspondants aux numéros de cadastres suivants :

3 734 554 ; 3 734 553 ; 3 733 161 ; 3 734 146 ; 3 734 352 ;
3 734 353 ; 3 732 979 ; 3 734 526 ; 3 734 550 ; 3 732 997.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-68 5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC POUR LA RADIOCOMMUNICATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 2024-04-120 prévoyant les modalités de financement des travaux de mise à niveau des installations de radiocommunications des services de sécurités incendie de la région;

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux effectués à Saint-Roch-de-Richelieu est de 26 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite au calcul de répartition, le cout pour la Municipalité est de 13 952 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement de la facture 202500313 de la MRC Pierre-De Saurel au montant de 13 952.01 \$ représentant la portion de Saint-Roch-de-Richelieu dans le projet de mise à niveau des installations de radiocommunications des services de sécurité incendie de la région;

Que cette somme soit prélevée à même le surplus affecté au service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-02-69 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 476-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 408-2021 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

L'avis de motion est donné par Madame Diane Hovington :

Avis de motion est donné que le règlement 476-2026 remplaçant le règlement 408-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux sera présenté;

Il est procédé au dépôt du projet de règlement 476-2026 tel que désigné dans l'avis de motion.

2026-02-70 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 475-2026 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION & LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement a été donné le 20 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 20 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter le règlement 475-2026 établissant les taux de taxes les tarifs de compensation & les conditions de perception pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-71 7.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 474-2025 MODIFIANT LA ZONE AA AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE RÉCRÉATIF POUR LES CAMPS DE JOUR ÉQUESTRE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné le 16 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique s'est tenue le 10 février 2026 à 19h au Centre Communautaire Chapdelaine, 878 rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la modification de zonage est assujettie aux personnes habiles à voter, il y aura ouverture de registre selon les modalités de l'avis public qui sera publié suite à la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

D'adopter le second projet de règlement 474-2025 modifiant la zone Aa afin d'y ajouter l'usage récréatif pour les camps de jour équestre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-72 7.4 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE LES BELLES VIEILLES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS AUTOUR DE VÉHICULES ANTIQUES À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le groupe a organisé deux évènements très appréciés en 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ses activités de 2026, le groupe souhaite avoir (1) du soutien administratif, (2) l'appui de ressources humaines et (3) une contribution financière pour du matériel;

CONSIDÉRANT QUE l'implication budgétaire de l'entente respecte le cadre budgétaire 2026 pour les évènements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Evangéliste :

D'approuver l'entente entre la Municipalité et le groupe les Belles vieilles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2026-02-73 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de janvier sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2026-02-74 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la séance du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 27 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal de la séance du 27 janvier est par la présente déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adopter le procès-verbal du 27 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-75 8.3 DEMANDE DE PERMIS AU PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 8 RUE DES ATOCAS SUR LE LOT 6 635 715

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée au comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 janvier;

CONSIDÉRANT QUE le prometteur dépose ce nouveau modèle de maison intitulé : La Randy;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U ne recommande pas ce modèle, car il est trop similaire au modèle la Jumeau déjà construit et autorisé sur quelques lots du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle de maison à deux étages pourrait avoir des balcons et un avant-toit différent des modèles différents, et que la fenestration de la façade devrait également être diversifié;

CONSIDÉRANT QUE le critère suivant du PIIA n'est pas respecté: la hauteur, la largeur et la volumétrie des bâtiments doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments environnants. Or, ici nous sommes dans une situation où le bâtiment est presque identique au lieu d'être harmonieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Cynthia Levesque et appuyé par Madame Laurence Hamelin :

De ne pas recommander le projet du 8 rue des Atocas sur le lot 6 635 715 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-02-76 8.4 DEMANDE DE PERMIS AU PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 1109 RUE SAINT-JOSEPH SUR LE LOT 6 635 679

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée au comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 janvier. Il s'agit du deuxième dépôt pour la même adresse, suivant les recommandations formulées par le conseil du 20 janvier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Monsieur Martin Evangéliste :

De recommander le projet du 1109, Saint-Joseph situé sur le lot 6 635 679 pour le projet de Cité Anéda.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-77 9.1 ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTIONS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prioriser certains enjeux en lien avec le mandat de la Sûreté du Québec sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

D'adopter les priorités d'intervention suivantes:

1- Assurer le respect des limites de vitesse sur les rues Joanne, Saint-Joseph, Lambert et dans le quadrilatère de l'école primaire (rues Saint-Pierre, Sainte-Marie, Hardy et Principale);

2- Assurer le respect de la signalisation routière dans le village, notamment les stops;

3- Effectuer des présences au début et à la fin des classes à l'école primaire afin de sensibiliser la population à la cohabitation de tous les usagers de la route.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

2026-02-78 10.1 APPUIE À L'ORGANISATION D'UN CLUB DE SOCCER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui de l'association de soccer rochoise dans leur démarche pour organiser un club de soccer à Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de la municipalité pour (1) assurer un accès sécuritaire et conforme au terrain de soccer du parc Raymond-Perron, (2) disposer d'un espace de rangement sécurisé, (3) promouvoir le club sur les plateformes de diffusion municipales et (4) offrir un soutien financier au démarrage du club;

CONSIDÉRANT QUE l'association de soccer rochoise a pour projet de s'affilier à l'association sportive régionale qui est l'Association régionale de soccer Richelieu-Yamaska (ARSRY);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Laurence Hamelin et appuyé par Madame Diane Hovington :

Que la Municipalité déclare être enthousiaste à l'idée d'accueillir une association de soccer sur son territoire;

Que la Municipalité est prête à offrir des installations sécuritaires et conformes pour la tenue de matchs de soccer sur son territoire (terrains de jeux et rangement);

Que la Municipalité met à la disposition de l'association un espace dans son journal local, un espace sur le panneau numérique ainsi que sur la page facebook de la Municipalité ;

Que la Municipalité se dit prête à discuter d'une entente formelle, laquelle pourrait couvrir l'aspect financier et administratif tel qu'une commandite et le soutien aux inscriptions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

2026-02-79 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2026-02-80 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2026-02-81 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Diane Hovington et appuyé par Madame Cynthia Levesque :

De lever la séance à 20 h 32

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ